



## PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 29 septembre 2023

#### **Sécheresse : assouplissement des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau en Gironde**

Le mois de septembre se caractérise par une période chaude et sèche mais les averses orageuses localisées de la mi-septembre et l'importante perturbation du 21 septembre ont apporté un cumul de pluie excédentaire à l'échelle du département.

Au regard de ces conditions météorologiques, le préfet de la Gironde, Étienne GUYOT, en concertation avec les membres de la cellule opérationnelle de gestion de l'étiage, a pris un nouvel arrêté qui **assouplit les mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau sur 12 zones d'alerte et les lève sur 5 autres zones.**

Ainsi,

- Les zones **Barbanne – Lavié – Palais, Gamage – Escouach, Laurina – Jalle de Ludon et Virvée – Moron** passent de la « Crise » à « l'Alerte Renforcée » ;
- Les zones **Andouille, Chenal du Gua – Deyre – Talais, Gaillardon – Euille, Jalle de Castelnaud, Livenne et Pimpinne** passent de « l'Alerte Renforcée » à « l'Alerte » ;
- Les zones **Saye – Meudon – Lary et Dronne aval** passent de la « Crise » à « l'Alerte ».

La levée totale des mesures de restriction concerne les zones d'alerte suivantes : **Bassanne – Beuve – Brion, Eau Blanche – Eau Bourde, Laurence, Saucats et Vignague**. Ces dernières restent toutefois placées en « Vigilance ».

Toutes les autres mesures sont maintenues et restent identiques au précédent arrêté.

**Aucune mesure de restriction n'est déclenchée pour les usages issus du réseau d'alimentation en eau potable qui provient de nappes profondes peu sensibles à l'étiage.** Toutefois, une vigilance particulière reste d'actualité. En effet, ces nappes sont fortement sollicitées du fait des prélèvements réalisés tout au long de l'année. Il est nécessaire d'assurer une gestion économe de l'eau, en particulier pour des usages qui utilisent de l'eau à partir de forage ou du réseau d'eau potable (arrosage des pelouses par exemple), même dans les secteurs où aucune mesure de restriction n'est prise. Pour être efficaces, ces réflexes citoyens doivent s'inscrire dans la durée.

Des informations et des conseils peuvent être obtenus sur les sites : <https://vigieau.gouv.fr/>, [www.jeconomiseleau.org](http://www.jeconomiseleau.org) ou [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr).

Retrouvez l'arrêté préfectoral sur : <https://www.gironde.gouv.fr/Demarches/Reglementation-et-environnement/Secheresse2/Reglementation-temporaire-des-prelevements-et-usages-de-l-eau-en-Gironde>